



PRÉFÈTE  
DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2020

mettant en demeure la société BLUE PAPER,  
4 rue Charles Friedel à STRASBOURG  
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement

La Préfète de la Région Grand Est  
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfète du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 autorisant la société BLUE PAPER à exploiter une installation de production de vapeur à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération, et codifiant les prescriptions opposables à l'ensemble des installations du site de STRASBOURG ;
- VU le rapport du 24 janvier 2020 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu, lors de la visite d'inspection du 16 janvier 2020 des installations exploitées par la société BLUE PAPER à Strasbourg, que :

- l'exploitant fait stationner (de façon habituelle pendant l'hiver) des engins de manutention à proximité de bobines de papier, à l'intérieur du stockage de bobines, contrairement à ce que prescrit l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les termes de l'article L 171-8 du code de l'environnement qui dispose qu' : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société BLUE PAPER est mise en demeure de respecter, dans un délai d'**un mois**, les dispositions suivantes, signalées en gras, de l'arrêté préfectoral susvisé pour l'exploitation et l'aménagement de ses installations sises 4 rue Charles Friedel – 67000 STRASBOURG :

- Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, article 7.4.1 : « *Les mesures de maîtrise des risques (ou mesure de sécurité ou barrière de sécurité) correspondent à un ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité.*

*L'exploitant détermine la liste des MMR dont le dysfonctionnement placerait le site en situation dangereuse ou susceptible de le devenir, en fonctionnement normal, en fonctionnement transitoire, ou en situation accidentelle. Les paramètres significatifs de la sécurité des installations sont mesurés et si nécessaire enregistrés en continu. Les appareils de mesures ou d'alarme figurent à la liste des MMR.*

*Les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir leurs caractéristiques telles que décrites dans l'étude de dangers.*

*Les MMR sont identifiées à partir de l'étude de dangers et la liste est tenue à jour.*

*Le tableau ci-dessous reprend la liste des MMR identifiées au travers de l'étude de dangers :*

*[...] stockage des engins de manutention hors du stockage de bobines [...] »*

Le délai prescrit s'entend à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions et mesures administratives prévues aux articles L 171-8 du code de l'environnement.

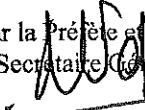
### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'Inspection des Installations Classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Général de la société BLUE PAPER par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au Maire de Strasbourg.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDIRI